Commune de BOLLEZEELE

Compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 26 mai 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2021 est approuvé.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Absent excusé: néant.

1/ Communauté de Communes des Hauts de Flandre

- Arrêt de projet PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal)

Procédure

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération de la CCHF en date du 15 décembre 2015 a été prescrit l'élaboration du PLUI des 40 communes qui composent la CCHF et a été engagée à cet effet la concertation avec le public et les communes.

Cette élaboration du PLUI communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis du développement de la CCHF, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales.

La délibération du 15 décembre 2015 précisait que l'élaboration du PLUI permettrait de :

- Définir un projet de territoire cohérent et partagé à l'échelle de l'ensemble de ses communes ;
- Prendre en compte les dispositions réglementaires issues notamment des lois Grenelle et ALUR;
- Prendre en compte les documents supra communaux s'appliquant sur le territoire ;

Les objectifs suivants étaient fixés :

- Réduction de la consommation foncière
- Limitation des gaz à effet de serre
- Equilibre entre le renouvellement urbain et le développement rural maîtrisé
- Diversité des fonctions urbaines et rurales
- Mixité sociale dans l'habitat
- Préservation de la qualité de l'eau, l'air, ...
- Préservation des continuités écologiques
- Prévention des risques naturels

Par délibération de la CCHF en date du 21 mai 2019, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation
- décidé de se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI
- décidé d'arrêter le projet de PLUI.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLUI a été transmis pour avis aux communes membres de la CCHF et aux Personnes Publiques Associées.

Certaines communes ont donné un avis défavorable.

Les services de l'Etat ont rendu des avis défavorables au projet, avec notamment une note conséquente argumentée de la part de la DDTM.

Compte tenu de la sensibilité des remarques et la multiplicité des demandes de justifications formulées, le Conseil Communautaire a décidé par délibération en date du 8 octobre 2019 de reporter le nouvel arrêt de projet.

Après un travail de reprise des projets et des documents du PLUI, le Conseil Communautaire a arrêté le PLUI par délibération du 18 mai 2021. Les communes membres de la CCHF doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUI arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUI sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale de 1 mois prévue fin 2021
- L'approbation du dossier de PLUI en Conseil Communautaire de la CCHF

La concertation

La délibération prescrivant l'élaboration du PLUI prévoyait de soumettre à la concertation de la population et des communes les documents relatifs à l'élaboration du projet. Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation le 21 mai 2019.

Depuis cette date la CCHF:

- a continué à recevoir les courriers des usagers,
- a rencontré les porteurs de projets,
- a rencontré les services de l'Etat
- a travaillé avec les communes

Projet de PLUI arrêté le 18 mai 2021

Le projet de PLUI a intégré de nombreuses remarques formulées à l'issue de la délibération du 21 mai 2019.

Le PLUI se compose :

- D'un rapport de présentation;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP);
- Du règlement et de sa traduction cartographique ;
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), Obligations Diverses (OD), ...

<u>Le rapport de présentation</u> est une pièce pédagogique présentant chaque pièce du PLUI et justifiant les choix retenus au regard du diagnostic et analyses démographiques, foncières, environnementales, sectorielles, ...

Il comprend l'Evaluation Environnementale Stratégique.

A ce titre, le rapport de présentation comprend un rapport des incidences environnementales du PLUI qui décrit l'articulation du plan avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du PLUI.

<u>Le PADD</u> décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre territoire pour la période 2016-2030

Le Conseil Communautaire a débattu le 21 mars 2017 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations : développement mesuré et équilibré du territoire ; diversifier l'offre de logements ; permettre le développement économique, artisanal et commercial ; affirmer la place de l'agriculture, développer l'activité touristique, etc.

La Conseil Municipal a également débattu de ce PADD le 8 février 2017.

<u>Les OAP</u> précisent le règlement. Au travers des OAP, il s'agit en effet d'encadrer le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire communautaire ou de porter des politiques communautaires devant trouver leur traduction dans l'aménagement. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le PLUI comprend ainsi des OAP sectorielles traduisant les projets urbains.

<u>Le règlement</u> décrit zone par zone la vocation des sols et les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée. Il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique.

Le nouveau règlement du PLUI est désormais structuré en 3 chapitres :

- Usage des sols et destinations des constructions
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, traitement environnemental, stationnement
- Equipements et réseaux : conditions de desserte des terrains

Le règlement comprend également une partie graphique composée :

- Des plans de zonages avec le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les emplacements et les servitudes assimilées telles que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), les Servitudes de Mixité Sociale (SMS)....
- Des plans de repérage des éléments de patrimoine à préserver ;
- Des plans d'informations complémentaires relatives aux zones inondées, à l'application du PPRi de l'Yser et du projet de PPRi du marais audomarois, ainsi qu'à l'application des doctrines « Pieds de coteaux des Wateringues dans le département du Nord – zones inondables et préconisations de prise en compte des risques dans l'urbanisme » et « inondation par débordement des canaux des Wateringues ».

Les annexes du PLUI contiennent des dispositions qui s'imposent d'emblée aux occupations des sols ou qui nécessitent d'être portées à la connaissance des occupants des sols. Parmi ces annexes, figurent les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et les Obligations Diverses (OD) portées à la connaissance des constructeurs.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis, qui concerne directement la commune de BOLLEZEELE, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI (tel qu'annexé) arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 21 mai 2019.

M. le Maire expose la situation pour la commune : les zones d'urbanisation futures pour la commune, l'extension de la zone économique, les zones réservées (école, La Flandre...).

Stéphane MISSIAEN directement intéressé ne prend pas part à la délibération.

Au vu de ces éléments, et, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet du PLUi (quatorze voix pour, zéro voix contre, zéro abstention).

Prise de compétence « Mobilités »

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 est une loi-cadre en matière de mobilité qui doit permettre un changement de paradigme en matière de mobilité en visant le développement des mobilités du quotidien. Elle programme la couverture intégrale du territoire national en autorité organisatrice de la mobilité (AOM) afin de mettre un terme aux « zones blanches de mobilité ».

L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la « bonne échelle » territoriale en favorisant notamment les relations entre intercommunalités et région. Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas aujourd'hui compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent approuver le transfert de compétence par leurs communes membres par une délibération adoptée jusqu'au 31 mars 2021. A défaut, la Région devient AOM locale par substitution sur le territoire communautaire.

A cet égard, les AOM choisissent d'organiser les services qu'elles considèrent comme adaptés pour leur territoire parmi les suivants :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage)
- Services de mobilité solidaire

En effet, la prise de compétence mobilité ne signifie pas nécessairement la reprise des services organisés par la Région sur le territoire communautaire (services interurbains et scolaires), le Code des transports autorise à déroger au principe de substitution en laissant la Région compétente dans ces domaines sur le territoire communautaire.

Les élus de la Communauté de communes des Hauts de Flandre sont engagés dans un projet de territoire, en faveur d'un développement durable et d'un rayonnement favorisant l'attractivité et le dynamisme des communes. La communauté de communes a adopté en 2019 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et s'est fixé des objectifs en matière de transition énergétique du territoire afin de limiter sa dépendance énergétique et de favoriser de nouveaux modes de déplacements adaptés aux besoins et usages des publics cibles.

La mobilité est donc reconnue comme un axe prioritaire de développement du territoire. A ce titre, la collectivité a d'ores et déjà engagé une réflexion au travers d'une étude générale et stratégique de la mobilité en 2019, qui a permis de définir les enjeux prioritaires du territoire en la matière. La CCHF participe également au projet européen Transmobil qui permet d'aménager 4 hubs de mobilité à l'échelle des 40 communes et est actuellement en train d'élaborer un réseau point nœud, en cohérence avec le Schéma directeur cyclable défini en concertation avec les élus et les usagers.

La LOM constitue aujourd'hui une opportunité pour le territoire puisqu'elle a invité la CCHF à se positionner sur son souhait ou non de prendre la compétence mobilité avant le 31 mars 2021. Le contexte territorial est favorable à une prise de compétence, au regard de la forte mobilisation des élus en atelier, de l'identification de la mobilité comme un enjeu prioritaire pour la collectivité et au vu des actions identifiées en atelier qui appellent à une prise en charge par l'EPCI.

Suite à la réunion de plusieurs comités de pilotage, de l'exécutif et de la conférence des maires les élus ont fait le choix de prendre la compétence mobilité.

Une fois compétente la CCHF pourra, si les conditions politiques et techniques sont réunies, s'appuyer sur le Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour bénéficier des services qu'il développe (billettique commune, information multimodale, tarification intégrée, politique de covoiturage) et engager des coopérations avec les territoires voisins avec lesquels elle partage des enjeux, au premier titre duquel, la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Par délibération en date du 23 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé le transfert de compétences. Il revient aujourd'hui aux communes membres de se prononcer à leur tour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De délibérer de manière concordante avec le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur la prise de compétence en matière de mobilité à compter du 1er juillet 2021,
- D'approuver ledit transfert de la compétence,
- D'adopter en conséquence une modification des statuts de la CCHF conformément au projet annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021,

2/ Personnel communal

- Modification du temps de travail au 1^{er} janvier 2022 – application des 1607 heures

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents, soit jusqu'au 18 mai 2021.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Proposition pour entrer dans le cadre de la loi : suppression de deux jours de congés.

Un projet de délibération sera soumis au comité technique avant délibération du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire fait part de recrutements au sein du personnel communal :
 - Recrutement d'un agent technique en contrat saisonnier pour 4 mois

 Renouvellement d'un contrat aidé à compter du 1^{er} juillet au sein de services techniques – si le contrat ne peut pas être prolongé, un nouveau contrat sera sollicité.

3/ Convention tripartite entre le Département, la CCHF et la commune relative au busage d'un fossé et à la création d'un accès sur le domaine public.

La CCHF a fait l'acquisition d'une parcelle en zone économique, RD 11 route de Gravelines. L'accès à cette parcelle depuis la départementale nécessite la signature d'une convention tripartite entre le département, la CCHF et la commune pour l'entretien de cet accès.

M. le Maire donne lecture de la convention transmise par le département.

Accord du conseil municipal pour la signature de la convention.

4/ Suppression des régies communales et création d'une régie unique multiservices

Monsieur le Maire propose la création d'une régie multiservices d'avances et de recettes en remplacement des cinq régies existantes.

Cette régie multiservices permettrait d'encaisser le produit :

- des photocopies des documents administratifs,
- le produit des repas de cantine scolaire,
- le produit lié aux accueils de loisirs sans hébergement

et permettrait de procéder au paiement des menues dépenses communales et aux dépenses des accueils de loisirs ;

Cette régie permettrait le paiement par prélèvement dès septembre 2021 et à plus long terme le paiement dématérialisé en ligne.

Monsieur le Maire propose de fixer des conditions de paiement pour les familles séparées. A l'inscription en cantine, un parent sera déclaré pour prendre en charge la cantine annuellement et son domicile sera pris en compte pour l'application du tarif.

5/ Travaux et achats

- Travaux cantine scolaire : reprise des sols en cuisine, salle de repas, et sanitaires.
- Organisation cantine scolaire en self-service
- Achat d'une broyeuse
- Travaux terrain de football : travaux de scarification du terrain et apport de matière.

6/ Questions et informations diverses

- M. le Maire indique que le prêt relais décidé lors la réunion du 6 avril 2021 n'a pas été réalisé suite au versement d'une subvention qui a permis de surseoir à cette décision.
- Comme en 2020, le conseil municipal décide de modifier le montant des participations pour occupation du domaine public :
 - o Annulation des frais de terrasse des cafés en 2021
 - O Diminution de 50 % du droit de place de la friterie et de la pizzeria. La participation financière pour l'électricité débutera au mois de juin.
- Monsieur le Maire rappelle la demande du propriétaire du 3 allée des Peupliers de faire l'acquisition d'un complément de parcelle auprès de la commune.

 Accord du conseil municipal pour la vente d'environ 100 m² situé le long du pignon de l'habitation du 3 allée des Peupliers. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente est fixé à 50 € du m².

- Un riverain de la rue Plaetse Houck demande une limitation de vitesse de circulation à 30 km/h dans la rue. Accord du conseil municipal. Un panneau « Ralentissez pensez à nos enfants » sera mis en place chemin de la Procession, à l'approche de la rue du Plaetse Houck.
- Monsieur le Maire expose qu'un feu d'artifice pourrait avoir lieu le mardi de ducasse si les mesures sanitaires le permettent. Guillaume PETYT indique travailler avec le comité des fêtes sur les festivités de la Ducasse.

Christine KIECKEN demande des informations sur les travaux de l'allée des Peupliers. Laurent VANPOUILLE indique que les nouveaux luminaires devraient être installés sous 15 jours.

Marie-Noelle AGEZ demande si une barrière sera installée aux extrémités de la circulation douce dans le bois. M. le Maire indique qu'il sera nécessaire d'empêcher l'accès en cas d'intempéries (vent violent). Les membres du conseil municipal préconisent la mise en place d'un système permettant la mise en sécurité de la sortie de la circulation douce à l'intersection avec la rue Dezitter.

Murielle DUROISIN signale un câble Telecom sur le trottoir route de Merckeghem.

Yvette MASSEY-BOERHAVE signale des poubelles stockées sur les trottoirs toute l'année, ce qui est dommageable pour l'image du village.

Guillaume PETYT interroge sur la vidéo protection pour la commune. Le projet est en cours.

Le Maire,

Pierre MARLE

La secrétaire de séance, Christine KIECKEN

7